DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE TOULON

Accusé de réception en préfecture 083-218300986-20220131-22-DCM-DGS-005-DE Date de télétransmission : 03/02/2022 Date de réception préfecture : 03/02/2022

MAIRIE de LE PRADET EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 31 JANVIER 2022

NOMBRE DE MEMBRES				
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération		
33	33	33		

22-DCM-DGS-005

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN & LE 31 JANVIER à quatorze heures et dix minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, dans la salle polyvalente de l'Espace des Arts, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 janvier 2022.

<u>OBJET DE LA DELIBERATION</u>: RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2022.

PRESENTS: Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Valérie RIALLAND - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT — Bérénice BONNAL - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Pascal CAMPENS - Christian GARNIER - Martine CLOPIN - Jacques PAGANELLI - Patrick ROUAS - Serge VENNET - Chantal JOVER - Jean-Marc ILLICH — Stéphanie ASCIONE - Eric GALIANO - Graziella PIRAS - Thomas MICHEL - Cédric GINER - Denis TENDIL- Armand CABRERA - Martine CABOT- Bernard PEZERY — Eric JOFFRE - Marina BRONDINO - Valérie POZZO DI BORGO - Viviane TIAR.

POUVOIRS : Marine DESIDERI à Thomas MICHEL - Magali VINCENT à Jean-Michel PEYRATOUT - Emilie ROY à Hervé STASSINOS - Isabelle ROGER à Valérie RIALLAND.

ABSENT: Néant.

SECRETAIRE de SEANCE : Cédric GINER.

DEBUT DE SEANCE: 14h10

Conformément à la législation, avant de vous présenter le projet de budget pour l'exercice 2022, nous devons débattre des orientations qui président à son élaboration.

L'année 2021 est marquée par une reprise économique vigoureuse après une chute historique de 8% de la croissance en 2020. La croissance du PIB devrait ainsi se situer autour de 6,3% en 2021 et les prévisions 2022 tablent sur une croissance de 4%. Cependant le regain de la crise sanitaire fin 2021 pourrait mettre un terme à cette reprise économique.

Concernant la Loi de Finances pour 2022 (PLF 2022), la principale mesure pour le bloc communal est la poursuite de la réforme des indicateurs financiers initiée en 2021 qui a pour objectif de s'adapter à la nouvelle donne issue des réformes fiscales (TH, impôts fonciers industriels).

Cette réforme concerne notamment :

• Le calcul de l'effort fiscal, désormais restreint aux seuls impôts ménages des communes, à l'exclusion des produits intercommunaux (dont la Teom et la Reom);

• Le potentiel financier des communes et sa déclinaison « agrégée » qui sont élargis à la fraction communale des droits de mutation (moyennée sur trois ans), à la majoration de TH applicable aux résidences secondaires, à la TLPE, à la taxe sur les pylônes et à la taxe sur les installations nucléaires de base.

La refonte de ces indicateurs servant au calcul des dotations et fonds de péréquation pourrait avoir un impact important à la hausse ou à la baisse sur la répartition de ces recettes entre collectivités. Pour 2022, le PLF prévoit donc la mise en place d'une fraction de correction qui va neutraliser les effets de la réforme sur le niveau des indicateurs financiers de 2021. A compter de 2023 et jusqu'en 2028, un lissage s'appliquera via un coefficient qui viendra neutraliser tout ou partie de la réforme.

Pour 2022, le quadruplement des pénalités de la loi SRU infligées à notre commune par l'Etat continuera de peser lourdement sur notre budget. Ces 600 000 euros de charges supplémentaires s'ajoutent à la perte de plus de 1 300 000 € de produit de DGF depuis 2013.

Les efforts sans précédent menés depuis 2014 sur nos dépenses de fonctionnement, avec un désendettement continu de la commune, nous ont permis jusqu'à maintenant de maintenir une situation financière saine sans actionner le levier fiscal.

Cependant le maintien de ces équilibres financiers va devenir particulièrement difficile aux vues de ces nouvelles contraintes auxquelles s'ajoute une forte augmentation à venir de nos coûts de fonctionnement liés à la hausse des tarifs de l'énergie et des matériaux de la construction.

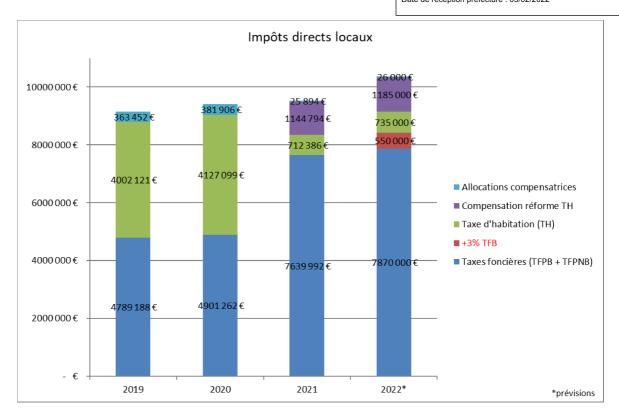
La maitrise de nos dépenses reste donc un objectif prioritaire mais nous devons nous interroger toutefois sur l'optimisation de nos ressources si nous voulons continuer à investir et maintenir un service public de même niveau.

• Les impôts et taxes :

Depuis 2021, en compensation de la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales, nous percevons l'ex part départementale de la taxe sur les propriétés bâties à laquelle s'applique un coefficient correcteur garantissant une compensation à l'euro près. En 2021, ces ressources fiscales se sont élevées à 9,5 M€ en légère augmentation de 1,2% par rapport à 2020.

La révision des valeurs locatives pour l'année N se fait nationalement en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (ICPH) de novembre N-2 à novembre N-1. Ainsi pour 2022, la revalorisation forfaitaire de nos valeurs locatives s'élèvera à 3,4%. Concernant les taux, celui de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est figé à 17,16% jusqu'en 2023 (fin de la réforme) et celui de la taxe foncière s'élève à 42,97% après transfert de la part départementale en 2021 (15,49%).

Ainsi, à taux constant, le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) 2022 peut être estimé à 7 850 000 €. En portant le taux de TFPB à 46%, nous pourrions obtenir un produit supplémentaire d'environ 550 000 € correspondant à la quasi-totalité de la pénalité SRU.



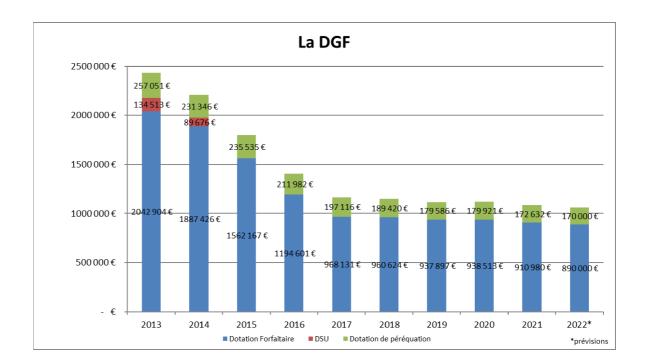
Une hausse de 3 points du taux de la taxe sur le foncier bâti serait envisageable dans la mesure où son impact sur les contribuables serait largement compensé par la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, effective pour 80% des ménages depuis 2020 et pour la totalité d'entre eux en 2023 (les 20% restants ne payant plus que 35% de leur taxe d'habitation en 2022). En partant de la valeur locative moyenne sur la commune du Pradet, le contribuable resterait gagnant de près de $700 \in$:

	2019	2023
Valeur locative moyenne sur le Pradet	2 336 €	2 450 €
Taux communal de la taxe foncière	42,97%	46,00%
Taxe payée	I 004 €	1 127 €
Valeur locative moyenne sur le Pradet	4 671 €	4 950 €
Taux communal de la taxe d'habitation	17,16%	17,16%
Taxe payée	802 €	- €
Total Taxes payées	1806€	1 127 €

• Les dotations :

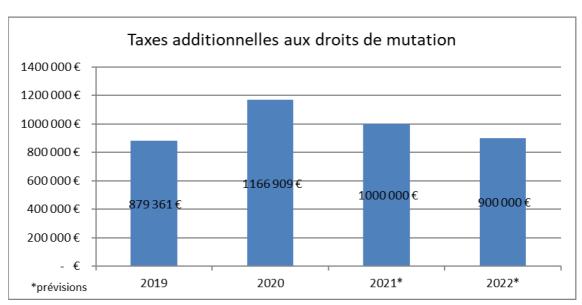
L'enveloppe nationale de la Dotation Globale de Fonctionnement est à nouveau stabilisée pour 2022 à 26,9 milliards d'euros. Toutefois la dotation forfaitaire demeurera soumise au mécanisme d'écrêtement visant à financer les abondements d'enveloppes de péréquation.

Ainsi bien que « stabilisée » depuis 2017, notre DGF devrait à nouveau légèrement diminuer en 2022. Pour rappel, la baisse de notre DGF représente depuis 2014, une perte annuelle d'1,3 M€ et une perte cumulée de 8,5M€ :



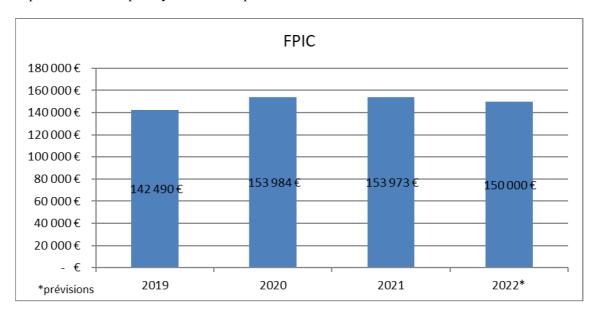
• La taxe additionnelle aux droits de mutation :

Le produit de cette taxe est assis sur les transactions immobilières, particulièrement dynamiques ces dernières années. Après une année 2020 comprenant une vente exceptionnelle, le dynamisme de cette taxe se confirme en 2021. Toutefois, compte tenu du caractère aléatoire de cette taxe nous tablons par prudence sur un produit moindre pour la préparation des budgets primitifs.



Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) :

La loi de finances pour 2022 confirme le montant du fonds à 1 milliard d'euros, montant en vigueur depuis 2016. Nous prévoyons donc un produit 2022 stable.



La Dotation de solidarité communautaire (DSC) :

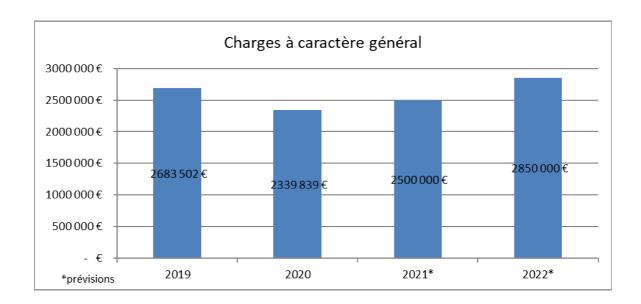
Versée par TPM, son montant est fixé à 98 978 €. Compte tenu des nouveaux critères de répartition modifiés par la loi de finances 2020 et entrés en vigueur en 2021, son montant évoluera en 2022 avec des ajustements via l'attribution de compensation s'il devait baisser.

Pour toutes nos autres ressources (produits des services, taxes diverses, remboursements CAF, subventions, redevances terrasses, TLPE etc...) nous prévoyons une stabilité par rapport à 2021.

2. Les charges

• Les charges à caractère général :

Elles correspondent aux coûts de fonctionnement des services et des équipements municipaux. Elles comprennent également les coûts liés aux animations et festivités dont l'organisation est soumise aux évolutions de la crise sanitaire depuis 2020. En 2020, année des élections municipales et de la crise sanitaire ponctuée par des confinements, un ralentissement exceptionnel des dépenses a été constaté. En 2021, nous constatons une reprise normale de l'activité à laquelle s'ajoute le budget de la caisse des écoles réintégré dans le budget principal de la Ville. Pour l'année 2022, ce chapitre budgétaire devra tenir compte de la forte hausse du coût de l'énergie ainsi que des révisions de prix affectant nos différents marchés de prestations de service.



• Personnel:

Pour la 8^e année consécutive notre masse salariale demeure pleinement maitrisée avec un montant réalisé d'environ 7,1 M€ en 2021 (7M€ en 2019 et 7,1 M€ en 2020) malgré le Glissement Vieillesse Technicité, et l'octroi des tickets restaurant en année pleine.

Cette gestion vertueuse sera maintenue en 2022, même s'il nous faudra tenir compte de facteurs externes échappant à notre décision tels que :

- La part non maîtrisable du GVT (Glissement Vieillesse Technicité) correspondant à la progression légale des carrières (en application des avancements d'échelons, de grades...), et des rémunérations, provoquant, à effectifs constants, une augmentation de la masse salariale,
- Un renforcement des effectifs notamment au niveau des fonctions supports,
- Une incidence de la crise sanitaire sur les nécessaires remplacements de certains personnels contaminés ou cas contact.
- Une revalorisation de certains cadres d'emplois de catégorie C.
- Des effets de la Loi sur la Transformation de la Fonction Publique Territoriale du 07 août 2019 créant la prime de précarité pour les agents contractuels.

Les rémunérations perçues par l'ensemble du personnel en 2021 se portent à environ $4M\mathfrak{E}$ bruts (stable par rapport à 2020), somme répartie pour 78.44 % sur les agents titulaires (env. 3,14 M \mathfrak{E}) et 21.56 % sur les non-titulaires (env. 0.86M \mathfrak{E}).

Les heures supplémentaires représentent environ 101 654 €, soit 2,7 % des salaires versés, moins qu'en 2020, malgré la tenue des doubles élections Départementales et Régionales.

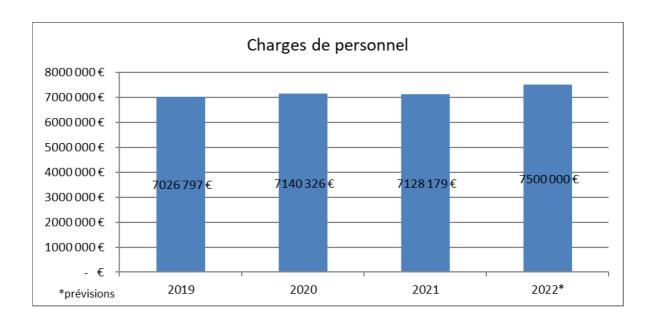
Les compléments de rémunérations en NBI, (Nouvelle bonification indiciaire), supplément familial de traitement et indemnité de résidence représentent environ 149 321 €. Quant aux primes et indemnités elles s'élèvent à 852 330 €.

Les autres éléments légaux de paie et notamment les diverses cotisations (Retraites, URSSAF, ASSEDIC, CNFPT, versement de mobilité…) complètent enfin cette ventilation des sommes versées à hauteur de 3,3 M€.

Il est cependant constaté depuis plusieurs semaines un très fort absentéisme en lien direct avec le Covid, sur des postes qui nécessitent des remplacements (écoles, crèches notamment). De ce fait, et devant les incertitudes liées à la durée de la crise sanitaire, il sera nécessaire de prévoir une augmentation du budget RH pour répondre à l'impératif de continuité du service public.

22-DCM-DGS-005

Au regard de ces éléments, pour l'exercice 2022 la projection budgétaire des charges de personnel devrait être portée autour de 7,5 M€.

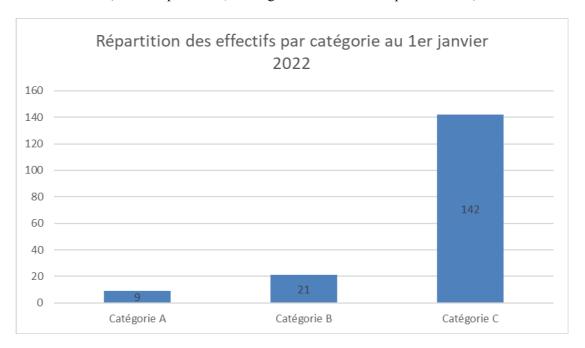


L'effectif global du personnel au 1^{er} janvier 2022 se porte à **179 agents** dont 151 sont des fonctionnaires titulaires.

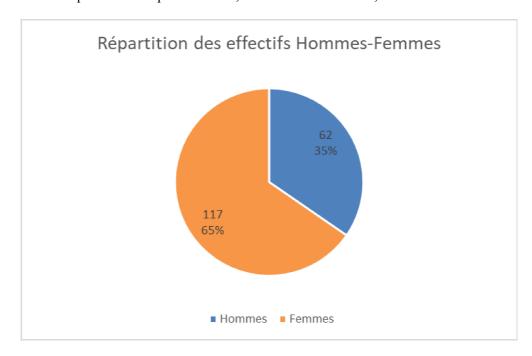
Effectif au 1er janvier		2021	2022
Titulaires	Technique	63	64
	administrative	46	46
	médico-sociale & sociale	16	17
	animation	8	9
	sécurité	9	10
	sportive	3	3
	culturelle	1	1
	emplois fonctionnels	1	1
	Total Titulaires	147	151
Contractuels	temporaires-remplaçants-sais.	29	16
	contrats aidés	0	0
	assistantes maternelles	0	2
	apprentis	0	0
	vacataires	9	9
	directeur cabinet	1	1
	Trésorier	0	0
	médecin	0	0
	Total Contractuels	39	28
	TOTAL	186	179

22-DCM-DGS-005

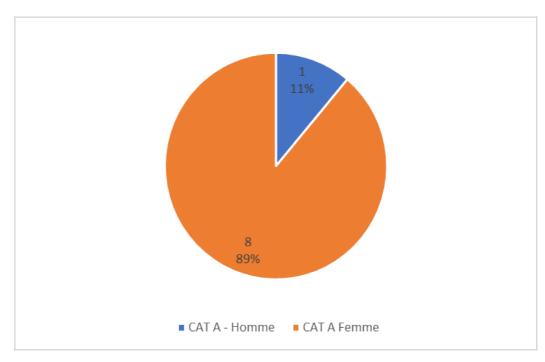
Les agents de catégorie A représentent 5,23 % du personnel, la catégorie B 12,21 %, portant ainsi l'encadrement à 17,44 % du personnel, la catégorie C et assimilés représentant 82,56 % des effectifs.

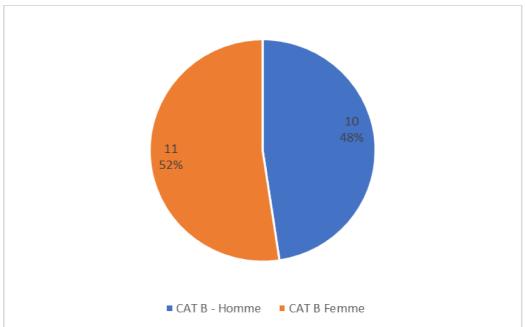


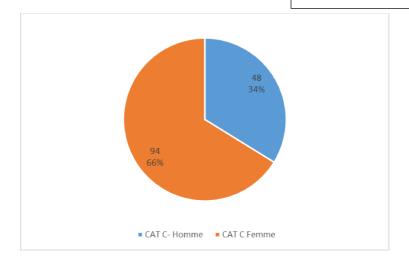
Le personnel est par ailleurs réparti entre 34,64 % d'hommes et 65,36 % de femmes.



Les titulaires par catégorie sont répartis de la façon suivante :

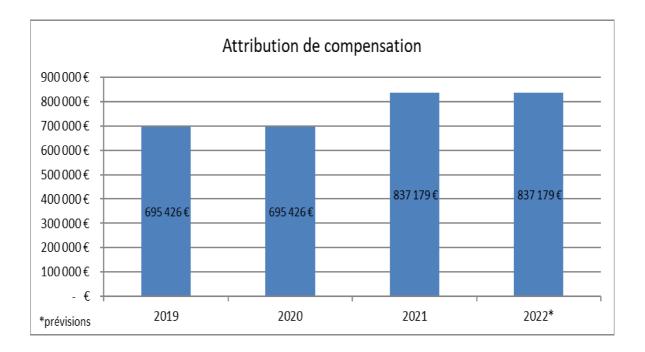






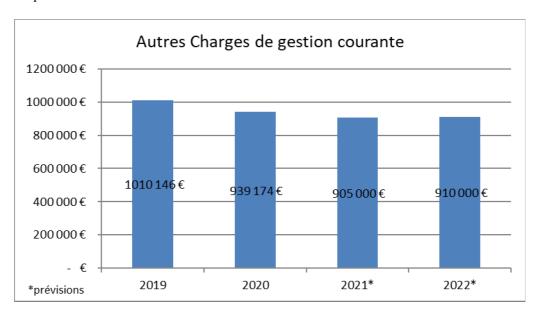
L'attribution de compensation (AC) :

En 2021, suite aux travaux menés sur la réévaluation des charges transférées en 2018 avec le passage en Métropole, l'attribution de compensation versée à la Métropole a été revue à la hausse passant de 695 426€ à 837 179 €. Dans l'attente d'éventuelles évolutions qui pourraient intervenir dans le cadre de l'élaboration du pacte financier et fiscal avec la Métropole, nous reconduirons son montant pour 2022.



• Les autres charges de gestion courante :

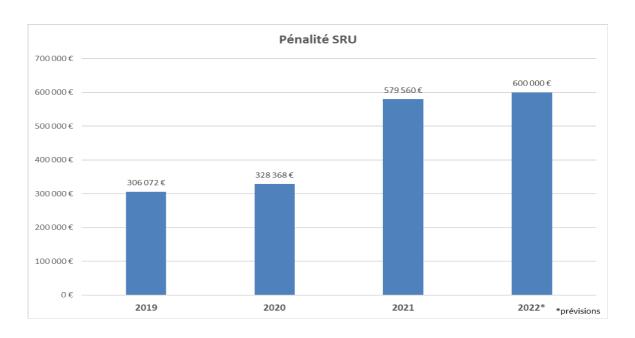
Ce poste budgétaire regroupe le paiement des subventions, des participations à des organismes publics ou privés et des indemnités des conseillers municipaux. En 2021, la subvention à la caisse des écoles a été supprimée suite à son intégration dans le budget de la Ville. Pas d'évolution majeure à prévoir pour 2022.



• Prélèvement SRU:

En 2020, l'État a prononcé la majoration de 400 % de notre pénalité suite à la mise en carence de notre commune.

Ainsi notre pénalité qui était de 328 367,94€ en 2020 est passée à 1 050 650,95 € en 2022 plafonnée à 579 560,37 €, soit 5% de nos dépenses réelles de fonctionnement. Avec des objectifs définitivement inatteignables et malgré nos efforts, ces pénalités prononcées par l'Etat pèsent très lourdement dans les budgets communaux, au détriment du financement de projets attendus par la population.

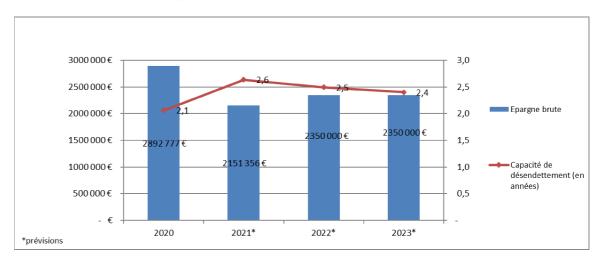


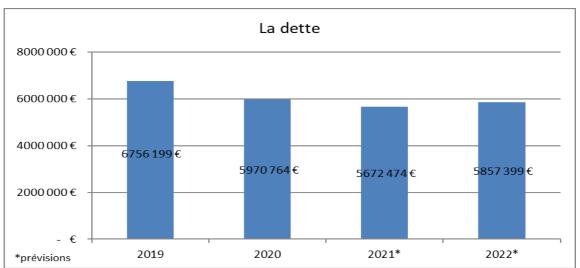
3. L'épargne brute et la dette

En 2021 notre épargne brute est fortement impactée à la baisse par un effet ciseaux entre des recettes peu dynamiques et des charges en forte hausse (SRU). Notre capacité de désendettement se dégrade mécaniquement. Si nous souhaitons maintenir un service de qualité avec un programme d'investissement ambitieux cette tendance se confirmera les années suivantes sans action supplémentaire de notre part :

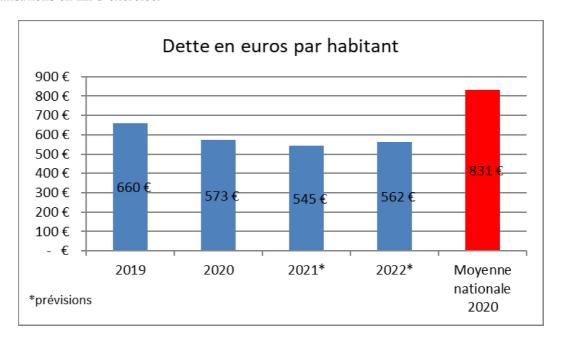


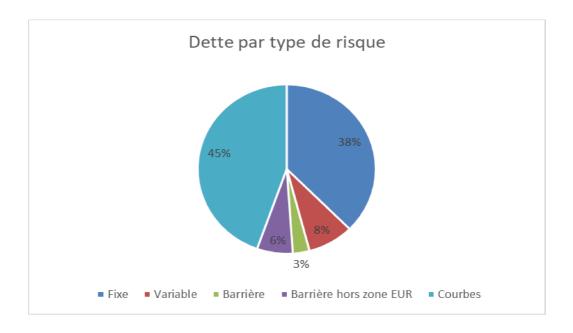
Avec 3 points de fiscalité supplémentaire, les projections seraient les suivantes :





En 2021, un emprunt de 500 000€ a été contracté. Nous poursuivons néanmoins notre désendettement puisque nous avons remboursé près de 800 000 € en capital de la dette. Notre dette par habitant reste en dessous de la moyenne nationale. Pour 2022, l'emprunt sera déterminé par nos réalisations en fin d'exercice.





Notre prêt structuré sur la livre britannique peut être soumis à une vive augmentation de son taux si l'écart entre le CMS GBP 10 ans et le CMS EUR 10 ans passe en dessous de -0,10%. Cet écart se situe fin décembre 2021 autour de +0,90%.



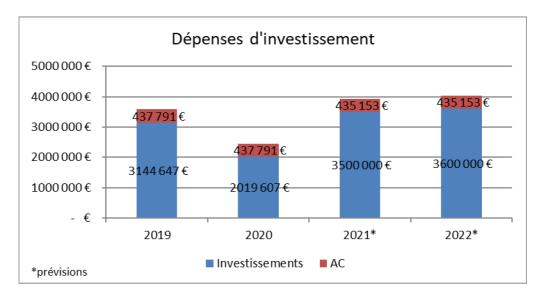
4. L'investissement

En 2022, près de 5 millions d'euros seront programmés avec notamment :

- Les études pour la reconstruction du groupe scolaire Marcel Pagnol
- Le renouvellement du gazon synthétique du stade de rugby
- Les projets sélectionnés dans le cadre du budget participatif
- Les subventions pour l'aide à la production de logements sociaux
- Les subventions pour la rénovation des façades en centre-ville
- Des travaux de mise aux normes et en accessibilité des locaux communaux (Foyer logement, crèche, Hôtel de Ville...)

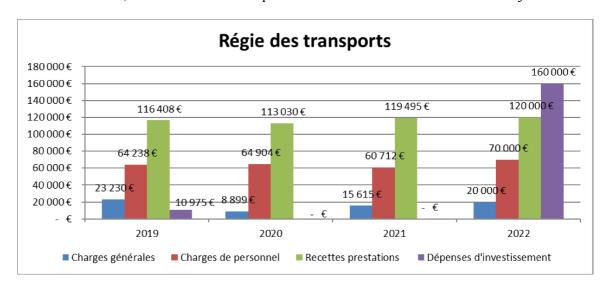
Notre politique d'investissements continuera de s'appuyer sur nos partenaires (État, Conseil Régional, Conseil Départemental, TPM, CAF, Europe).

L'attribution de compensation d'investissement (AC) versée à TPM afin de financer les investissements récurrents relatifs aux compétences transférées a également fait l'objet d'un léger réajustement en 2021. Ce montant sera reconduit en 2022.



5. Le budget annexe régie des transports

Le budget annexe prévoira en fonctionnement les crédits nécessaires au fonctionnement et à l'entretien des bus ainsi que le remboursement des frais de personnel au budget principal. En investissement, un nouveau bus de 37 places a été commandé fin 2021 et livré mi-janvier 2022.



L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE. 33 voix POUR

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus, Au registre sont les signatures.

CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr).
- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.



Signé par : Hervé STASSINOS Date : 03/02/2022 Qualité : MAIRE